

DÉCÈS DU DIRIGEANT

Comment structurer votre entreprise pour éviter la paralysie ?

En cas de décès ou d'incapacité du dirigeant, l'absence de préparation peut bloquer l'activité du jour au lendemain. Pour sécuriser votre organisation, il convient d'anticiper sérieusement cette possibilité.

Mettre à plat la gouvernance de votre entreprise en pensant à ce qui se passera après votre décès, prendre des mesures d'organisation pour éviter que tout repose sur vous, c'est réduire votre dépendance de gouvernant. Il faut pour cela formaliser les process, répartir les pouvoirs et former des relais internes.

Cette anticipation est d'autant plus importante dans certaines situations :
- vous êtes caution personnelle de prêts,
- vous dirigez une entreprise familiale,
- vous êtes en conflit avec vos associés,
- vous avez des héritiers mineurs,
- vous n'avez pas passé de pacte d'associés,
- votre entreprise est très dépendante commercialement de vous,
- votre profession est réglementée,
- votre société est en difficulté financière.

1 – Adaptez vos statuts

Il est notamment important de prévoir une clause de continuation, une clause d'agrément, une clause de rachat, les modalités de valorisation des titres, une gouvernance transitoire en cas de décès.

2 – Pensez à l'opérationnel

Mettez en place un dirigeant de secours, des délégations de pouvoir, des signatures bancaires multiples et une cellule de continuité (lire l'encadré).

3 – Passez au pacte de famille

La signature d'un pacte familial de votre vivant permet de définir le rôle de chacun, les règles de sortie, la gouvernance familiale et les conditions de reprise.
L'avantage est d'éviter les conflits et d'assurer la pérennité de l'entreprise après votre décès.

4 – Protégez votre entreprise et vos associés

Dirigeant de votre entreprise, vous en êtes l'homme-clé, essentiel à son fonctionnement. La garantie homme-clé protège l'entreprise en cas de décès par le versement d'un capital ou d'indemnités pour compenser votre disparition, la baisse d'activité et les coûts de transition, financer un remplaçant, voire rassurer vos partenaires.

L'objectif de la garantie croisée entre associés est de permettre à un associé survivant de racheter les parts d'un associé décédé, via une assurance décès. Chaque associé étant assuré sur la tête des autres, à votre décès, les survivants disposeront des fonds pour racheter vos titres ce qui pourra éviter l'entrée de vos héritiers au capital, éviter des conflits et assurer la continuité de l'entreprise.

Quant au mandat à effet posthume, son but est de protéger votre entreprise et vos héritiers après votre décès, en désignant une personne pour administrer tout ou partie de cotre succession après le décès. Il nécessite un acte notarié.

LES PRODUITS SOUSCRITS POUR VOUS PAR AMPHITÉA

Votre Association a souscrit deux contrats pour protéger l'entreprise et ses associés :

- **Excellie Homme Clé : garantit l'entreprise adhérente contre les risques de décès du dirigeant ou d'une personne occupant une fonction essentielle dans l'entreprise.**

- **Excellie Protection personnelle en couverture associé : permet aux associés détenteurs de parts d'une société de se prémunir contre la disparition de l'un d'entre eux.**

→ **Pour en savoir plus**

Conception et réalisation : humancom – Novembre 2026